



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2026

Etaients présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET,  
Adjoints au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, Mme  
Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°6), Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile  
TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

M. Michel BAZANTÉ  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Pierrette RAGUIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2026-03-10/01\_ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.02.2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 février 2026 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 6 mars 2026.

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2026.

2026-03-10/02\_DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 :

## CONCESSIONS FUNERAIRES

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Superficie en m <sup>2</sup>	Carré	Emplacement
08/01/2026	472	BOBIN FAVRE Sébastien	2	9	28.01

## SIGNATURE DE DEVIS

Fournisseur	Objet	Montant en € TTC
Anjou Bois Energie	Granulés de bois	1.947,00
Les arbres du Marais	Taille 9 platanes et 4 tilleuls	1.740,00
Dispano	Panneaux OSB, madriers, contreplaqués	1.725,12
Pollet	Produits entretien	349,74
Pierre Claude motoculture	Pulvérisateur	306,00
Técères	Fertilisation et griffage terrain football honneur	1.494,43
Técères	Sablage terrain football honneur	1.564,15
Técères	Regarnissage terrain football honneur	1.518,43
Eaudeci	Contrôles et maintenances poteaux incendie (24)	862,56

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE.**

2026-03-10/03\_RETRAIT DELIBERATION N°2026-02-05/06 RELATIVE A L'OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2026-02-05/06 du 5 février 2026 le conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026.

Lors de son contrôle de légalité, Monsieur le Préfet a demandé le retrait de la délibération car le conseil municipal a délibéré sur l'ouverture par anticipation de crédits au budget 2026 en tenant compte des restes à réaliser.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°2026-02-05/06 du 5 février 2026 relative à l'ouverture de crédits par anticipation comme demandé par M. le Préfet.

2026-03-10/04\_DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril lors du renouvellement du conseil), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].*

Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2026. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux. Pour cela une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

Il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

	Crédits budgétaires N-1 (SANS RAR)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
27- Autres immobilisations financières	125 000,00 €	31 250,00 €
Opération 101 - Acquisitions diverses	79 000,00€	19 750 ,00 €
Opération 102 - Bâtiments	820 800,00 €	205 200,00 €
Opération 103 - Voiries diverses	110 400,00 €	27 600,00 €
Opération 109 - Aide accession propriété	1 000,00 €	250,00 €
Opération 114 - Liaison piétonne	173 729,86 €	43 432,47
TOTAL	1 309 929,86 €	327 482,47 €

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

.....  
**2026-03-10/05\_APPROBATION RAPPORT CLECT DU 26 NOVEMBRE 2025 – LAEP (LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS LA CAPUCINE)**

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 26 novembre 2025 et relatif à la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents la Capucine ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 26 novembre 2025 arrêtant le montant du transfert de charges de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération ;
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

.....  
**2026-03-10/06\_APPROBATION RAPPORT CLECT DU 5 JANVIER 2026 - PLUI**

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 5 janvier 2026 et relatif à la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 5 janvier 2026 arrêtant le montant du transfert de charges de la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération ;
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

2026-03-10/07\_ETAT ANNUEL 2025 DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, il est présenté au conseil municipal, pour information, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune		Indemnités versées au titre d'une autre fonction	
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut annuel en €	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut annuel
Francis GUILLON	Maire (mandat en cours)	16 869,60	Non concerné	
Pierrette RAGUIN	1 <sup>ère</sup> Adjointe (mandat en cours)	8 237,52	Non concerné	
Jacques HILAIREAU	2 <sup>ème</sup> Adjoint (mandat en cours)	6 954,96	Non concerné	
Patricia NARDIN	3 <sup>ème</sup> Adjointe (mandat en cours)	6 264,48	Non concerné	

Pascal GAINET	4 <sup>ème</sup> Adjoint (mandat en cours)	6 264,48	Non concerné	
Oliver BOUTEVIN	Conseiller municipal (mandat en cours)	2 145,72	Non concerné	

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2025.

.....

2026-03-10/08_APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2025 – BUDGET GENERAL
--

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq ;

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Saint-Michel-le-Cloucq a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Pierrette RAGUIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	664 889,51 €	932 187,88€	1 597 077,39 €
	Restes à réaliser	343 769,09 €	0,00 €	343 769,09 €
Dépenses	Dépenses réalisées	688 803,00 €	688 497,44	1 377 300,44 €
	Restes à réaliser	386 375,06 €	0,00 €	386 375,06 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-23 913,49 €	243 690,44 €	219 776,95 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-208 293,60 €	567 909,42 €	359 615,82 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent/déficit (+/-)	<b>-232 207,09 €</b>	<b>811 599,86 €</b>	<b>579 392,77 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-42 605,97 €	0,00 €	-42 605,97 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-274 813,06 €	811 599,86 €	536 786,80 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

*Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :*

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

*Informations diverses*

*Travaux du groupe scolaire : présentation d'un état chiffré récapitulatif*

*Elections municipales : présentation du guide du bureau de vote et du planning de permanence des élus.*

.....

**ORDRE DU JOUR :**

***Désignation du secrétaire de séance***

***Fonctionnement des assemblées***

***2026-03-10/01 Arrêt du procès-verbal de la séance du 05.02.2026.***

***2026-03-10/02 Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.***

## **Finances**

**2026-03-10/03 retrait délibération n°2026-02-05/06 relative à l'ouverture des crédits par anticipation**

**2026-03-10/04 délibération autorisant le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

**2026-03-10/05 Approbation rapport CLECT du 26 novembre 2025**

**2026-03-10/06 Approbation rapport CLECT du 5 janvier 2026**

**2026-03-10/07 Etat annuel 2025 des indemnités des élus municipaux**

**2026-03-10/08 Approbation du compte financier unique année 2025 – budget général**

## **Informations diverses**

---

Le secrétaire de séance,

Pierrette RAGUIN

Le Maire,

Francis GUILLON